

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marylise BOVIN, Maire, à la salle polyvalente, en raison des contraintes sanitaires.

Étaient présents :

Mmes BOVIN, LEGROUT, CADOT, LASSALLE (arrivée à 18h09), PLUSQUELLEC, CHOUREAU, DAUTRESIRE.
Mrs TIERS, HERBOMEL, LANGLOIS, DUMONT.

Étaient absents excusés :

Mrs HY, DIEPPOIS, MARDIN.

DÉLIBÉRATIONS

RETRAIT D'UN POSTE D'ADJOINT

Madame le Maire informe qu'elle a retiré les délégations de Monsieur HY Gérard depuis le 31 décembre 2022, car il ne pouvait plus assumer ses fonctions. En effet, la loi l'autorise à retirer les délégations de fonction qu'elle a consenti à un adjoint, sans avoir à motiver sa décision. Le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (art. L 2122-18, al. 3 du CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas maintenir Monsieur HY Gérard dans ses fonctions d'adjoint. Monsieur HY Gérard devient conseiller municipal à l'issue de ce vote.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite au non maintien de Monsieur HY Gérard dans ses fonctions du poste de 3^{ème} adjoint, il est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint, compte tenu de la charge de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 20/12/2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 3^{ème} adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu non maintenu dans ses fonctions,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

- Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. LANGLOIS Bruno

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe DUMONT	1	une
Bruno LANGLOIS	9	neuf

M. LANGLOIS Bruno est désigné en qualité de 3ème adjoint au maire.

DÉLÉGATIONS

Madame le Maire décide de confier des délégations au 3ème adjoint. A compter du 13 février ; Monsieur Bruno LANGLOIS est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : bâtiments et terrains communaux, cimetière et sécurité.

RETRAIT ET ÉLECTION DE 3 MEMBRES DE SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Madame le Maire évoque le fait que Monsieur HY Gérard n'assiste plus aux réunions des différents syndicats, de ce fait elle propose de voter de nouveaux délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retirer Monsieur HY Gérard des différents syndicats.

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT BRESLE LITTORAL (SMABL)

Monsieur HERBOMEL Éric est proclamé délégué titulaire au SMABL.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL URBAIN D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA BASSE BRESLE

Madame CADOT Monique est proclamée déléguée titulaire au syndicat intercommunal urbain d'adduction d'eau potable de la Basse Bresle.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 76

Monsieur LANGLOIS Bruno est proclamé délégué suppléant au syndicat départemental d'énergie SDE 76.

MUTATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE :

Madame le Maire indique que Monsieur GERVAIS Tony a fait part de sa mutation en date du 30 novembre 2022 au sein de la mairie de Villerville à compter du 1 Mars 2023.

Madame le Maire indique que suite à la mutation de Monsieur GERVAIS Tony, adjoint technique, il convient de supprimer ce poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} mars 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique, à compter du 1er mars 2023, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

Elle indique que l'effectif est suffisant pour les adjoints techniques masculins par rapport à la charge de travail au cours de l'année, il n'est donc pas nécessaire de remplacer ce poste. Cependant, il conviendra de recruter un saisonnier pendant la période estivale, durant 3 ou 4 mois (durée à définir lors d'une prochaine réunion de conseil municipal) dû au fait que cette période engendre une charge de travail plus importante (notamment avec les tontes), pour les agents communaux.

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR A TEMPS NON COMPLET, 20H PAR SEMAINE, A COMPTER DU 1 MARS 2023 :

Madame le Maire indique qu'au vu de la charge de travail pour Madame ROSSIGNEUX Agathe, en tant que secrétaire de mairie, il est nécessaire de recruter Madame GAUFRETE Elsa, en tant que rédacteur principal de 1^{ère} classe, afin de la former durant son contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1er Mars 2023,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

LOCATION D'UN GARAGE :

Madame le Maire indique que Monsieur HUARD Arnaud a quitté le logement qu'il louait (appartement 202, résidence du Parc) le 14 janvier dernier. Un garage lui était mis à disposition gracieusement. Suite à son départ, il souhaite louer un garage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer le garage à Monsieur HUARD Arnaud à compter du 1^{er} Mars 2023, au prix de 35 € par mois, et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

LOGEMENT 202 RÉSIDENCE DU PARC :

Le logement communal sis 202 Résidence du Parc au 60 rue Legout Lesage s'est libéré le 14 janvier 2023, suite au départ de Monsieur HUARD Arnaud. Madame le Maire avait proposé de le relouer lors du dernier conseil municipal, au montant mensuel de 500 €, auquel s'ajouteront les charges pour l'entretien des communs qu'elle avait proposé de fixer à 7,50 €. Ce montant sera révisé, chaque année, sur la base de l'indice de référence des loyers. *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.*

Madame le Maire propose de le relouer, à compter du 15 mars 2023, au montant mensuel de 500 €, auquel s'ajouteront les charges pour l'entretien des communs qui s'élèvent à 7,50 €uros. Ce montant sera révisé, chaque année, sur la base de l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de louer ce logement au couple et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

LOGEMENT 201 RÉSIDENCE DU PARC :

Monsieur GERVAIS Tony va libérer l'appartement 201 Résidence du Parc au 60 rue Legout Lesage pour le 28 février prochain.

Madame le Maire propose de le relouer, à compter du 15 Mars 2023, au montant mensuel de 452.15 €, auquel s'ajouteront les charges pour l'entretien des communs qu'elle propose de fixer à 7,50 €. Ce montant sera révisé, chaque année, sur la base de l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

VOTE DE SUBVENTION 2023 AUX ASSOCIATIONS :

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de maintenir les subventions des associations pontoises par rapport au montant des subventions de l'année 2022.

Les subventions pour l'année 2023 sont établies comme suit :

ACPG/CATM	700 €
AERO-CLUB	260 €
Coopérative scolaire	1 000 €
Foyer 3 ^{ème} âge	770 €
Les « Restos du Cœur »	200 €
Sport Auto Emotion	700 €
FCP	700 €
<i>Les amis des pavillons Allard et Isabelle</i>	200 €
<i>Les jardins Ouvriers</i>	200 €

Les subventions seront adressées courant juin 2023 aux associations.

CONVENTION DE PRESTATION DE CONTRÔLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE :

Madame le Maire, évoque le fait que chaque année, le SDIS contrôle les bornes et les poteaux incendie.

Madame le Maire a alors sollicité l'entreprise Hydra pour un devis, pour l'entretien de ses hydrants. Celui-ci s'élève à 1 772.30€ pour une convention annuelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter le devis de l'entreprise Hydra et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

CONVENTION LOCATION DES PARCELLES AH 1 ET AH 23 :

Madame le Maire, indique qu'un étang communal est loué depuis 10 ans. Le loyer 2022/2023 s'élève à 1 783.01€. Messieurs DOLIQUE Anthony et LEGUAY David proposent de le reprendre à compter du 1^{er} juillet 2023, à l'issue de l'échéance de la convention avec Mr VANDESTÉNE. Il convient donc de conclure une nouvelle convention.

Le conseil municipal décide la location, à compter du 1^{er} juillet 2023, de la parcelle communale cadastrée AH 1 de 14 979 m² et AH 23 de 22 620 m², représentant une surface totale de 37 599 m², pour un montant de 1925 €, qui sera indexé sur le prix de la construction, actuellement, au taux du 4^{ème} trimestre 2022, à Messieurs DOLIQUE ET LEGUAY. Une convention sera établie. Elle pourra être renouvelée annuellement, sauf résiliation d'une des deux parties deux mois avant la fin de l'année civile.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de location telle qu'annexée à la présente délibération.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Monsieur TIERS Bruno propose d'attribuer à l'espace vert où il y a la meule, un nom tel que « Parc/Square de la Bresle » pour valoriser le quartier, rue Tancret Toillier, actuellement en cours d'aménagement.

Madame LEGROUT Catherine fait part de la demande d'un pontois si cela est possible de mettre une place handicapée Route d'Eu en bas de chez eux. Monsieur TIERS Bruno évoque le fait que c'est une bonne idée de répondre aux besoins des Pontois cependant au vu de la circulation sur cette route et du fait que les places handicapées prennent plus de place, il faudrait donc agrandir la place en question.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS

Monsieur TIERS Bruno fait part de la proposition de Monsieur LASSALLE Bertrand de vendre des cartes de pêches, il faudrait donc faire un arrêté pour qu'il soit régisseur.

Madame LASSALLE Fanny propose de mettre au journal ainsi que sur les panneaux lumineux que les sacs jaunes se récupèrent en mairie aux horaires de permanence.

Madame PLUSQUELLEC fait part de branchages et du cygne mort à enlever au pont de la Bresle rue Legout Lesage.